

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 11 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

CCAS01- 11032024 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LE C.C.A.S. ET LA R.A.

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

RAPPORT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une présentation obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport est présenté dans le dossier du Conseil d'Administration du 11 mars 2024 afin qu'il soit débattu et pris acte de ce débat par une délibération de l'assemblée délibérante.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DECIDE

- De prendre acte de la présentation du ROB et de la tenue du débat correspondant.
- De transmettre la délibération et le rapport au préfet.

Voir rapport ci-joint

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
LESAGE Julie

Secrétaire de séance,
AURIAU Jean-Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240311-CCAS01-11032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 11 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

CCAS02-11032024 : Règlement Budgétaire et Financier : modification

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 en date du 20 décembre 2022

Vu la délibération appliquant la durée des amortissements des immobilisations en date du 27 Juin 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration portant sur le Règlement Budgétaire et Financier en date du 20 décembre 2022

RAPPORT

Au vu du passage du vote du Budget Primitif au mois de mars de l'année N, il convient de modifier :

- L'article 1.1.1 la date de présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB)
- L'article 1.1.2 du règlement budgétaire et financier voté le 20 décembre 2022 qui concerne le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget qui était auparavant effectué en décembre année N ;
- Le montant du seuil des investissements de faible valeur.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS tel qu'annexé.

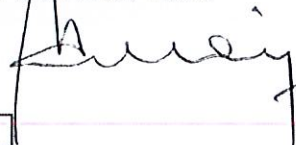
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
LESAGE Julie



Secrétaire de séance,
AURIAU Jean-Louis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240311-CCAS02-11032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 11 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

ESS01-11032024 – Convention, entre la Ville de Grand-Couronne et le C.C.A.S pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dons et legs,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu la délibération : Convention, entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire, du 3 mars 2020.

RAPPORT

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne compte six restaurants scolaires et le service de restauration du centre de loisirs. Les services de la ville et le C.C.A.S. ont mis en place une action de ramassage et de redistribution des denrées alimentaires, non utilisées, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au bénéfice de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Les conditions de traçabilité du transport et de redistribution des denrées, sans affecter la chaîne du froid conformément à la réglementation en vigueur, sont sous la responsabilité de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Afin d'encadrer ce dispositif, une convention a été établie. Celle-ci arrive à son terme. Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat entre le CCAS et la ville.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler la convention, entre le C.C.A.S et la Ville de Grand-Couronne, pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et extra-scolaires vers l'Epicerie Sociale et Solidaire,
- D'autoriser sa Présidente à signer ladite convention,


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
LESAGE Julie



Secrétaire de séance,
AURIAU Jean-Louis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240311-ESS01-11032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024